



Sursis a statuer la procedure

Par **francois2016**, le **22/12/2016** à **11:14**

bonjour,

je m appelle emmanuel,je suis congolais de brazzaville.j ai ete licencie en 2015 pour un probleme de vol.Mon ancien employeur m a porte plainte et j etais en garde a vue ensuite j ai ete defere au parquet.j ai ete recu avec mon avocat devant un juge d instruction qui m a pose des questions et ensuite m a mis en liberte.L employeur a continue sa procedure et m a licencie sans respecter la procedure donc J ai depose une requete au tribunal du travail car la procedure de licenciement n a pa ete respecte selon le reglement interieur et le code du travail.La procedure est en cours au tribunal du travail mais mon ancien employeur demande un sursis a statuer car le penal tient le civil en l etat.il y aura des plaidoiries le lundi 26 decembre 2016 pour le delibere.Ma question est la suivante:ma requete a ete faite pour un licenciement irregulier et non pour un licenciement abusif donc je demandes des dommages interets donc le juge peut il dans ce cas surseoir a statuer pourtant je ne parles pas des faits qui me sont reproches mais du non respect de la procedure de licenciement.merci

Par **morobar**, le **22/12/2016** à **18:10**

Bonsoir,

[citation] car le penal tient le civil en l etat[/citation]

Il y a belle lurette que cela est obsolète. Si votre avocat l'ignore mieux vaut en changer.

[citation]pour un licenciement irrégulier et non pour un licenciement abusif [/citation]

C'est la même chose.

Le défaut de procédure, que vous n'exposez pas, est souvent peu indemnisé, limité à un mois de salaire.